

Paris, le 9 février 2016

Note argumentaire sur les projets de décrets d'application de la loi de modernisation de notre système de santé concernant la détermination des territoires et zones et la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé (CTS)

- CNCPH du 4 mars 2016 -

La Commission "Organisation institutionnelle" du CNCPH s'est autosaisie afin d'élaborer une proposition d'avis sur les **projets de décrets d'application de la loi de modernisation de notre système de santé concernant la détermination des territoires et zones et la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé**

La Commission souligne, préalablement, avec insistance, la **nécessité d'inscrire d'avantage les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé en cohérence avec les grandes politiques menées et notamment par la loi d'adaptation de la société au vieillissement modifiant la gouvernance des politiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées**. Les décrets d'application devront effectivement organiser les interactions entre les différents dispositifs introduits dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement mais également de la réforme des territoires.

La Commission Organisation Institutionnelle du CNCPH rejoint, par ailleurs, dans l'ensemble, l'avis de la Conférence Nationale de Santé prenant en compte les avis des CRSA également destinataires du présent projet de décret.

La Commission attire l'attention sur **la nécessaire révision du calendrier retenu afin qu'il s'inscrive en cohérence avec la nouvelle organisation de la gouvernance des politiques en région et sur les territoires** et notamment l'installation des CRSA prévue au 30 septembre 2016, date de définition des territoires de démocratie sanitaire et des Conseils Territoriaux mais également des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie nouvellement créés dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui devraient également bénéficier de la possibilité de se prononcer sur la définition des territoires de démocratie sanitaire. Ces derniers devraient être mis en place au cours de l'année 2016. Il

importe que le calendrier soit modifié afin que les CRSA soient suffisamment installées pour participer à la définition des territoires.

La Commission Organisation Institutionnelle rejoint, en outre les propositions de la Conférence Nationale de Santé concernant la composition des Conseils Territoriaux de Santé et souligne notamment :

- **La nécessité de renforcer et de sécuriser d'avantage la participation des usagers en ne permettant que la désignation d'usagers directement concernés dans le deuxième collège ;**
- **La nécessité de renforcer et de préciser la participation des représentants des instances consultatives régionales et territoriales telles que les CRSA ou les CDCA afin de favoriser les liens entre les différentes instances consultatives ;**
- **L'importance d'une ouverture plus large aux associations d'usagers plutôt qu'aux seules associations agréées tant que la définition de l'agrément n'a pas été revue ;**
- **Son regret en ce qui concerne le maintien de la notion de « démocratie sanitaire » peu adaptée aux secteurs social et médico-social et sa préférence pour « démocratie en santé »;**
- **La nécessité de laisser la possibilité d'inviter un délégué du défenseur des droits compétent sur le ressort territorial du conseil, désigné sur proposition du Défenseur des droits.**

Malgré ces recommandations, la Commission Organisation Institutionnelle propose l'émission d'un **avis favorable aux projets de décrets d'application de la loi de modernisation de notre système de santé concernant la détermination des territoires et zones et la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé.**